

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 décembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Paul Langlois (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 6^e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

* * *

[Traduction]

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION DE WAGONS À BOIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande la permission de proposer une motion portant sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, le refus persistant du gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour fournir des voitures de chemin de fer pour le transport du bois de construction et des produits du bois, même s'il prétend qu'il vaut la peine de demander par voie législative l'autorisation d'agir en matière de produits du pétrole, en ordonnant la mise en mouvement des voitures de chemin de fer, tel que le prévoit l'article 25 du bill C-236. C'est pourquoi, avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett) je propose:

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de présenter sur-le-champ une mesure législative tendant à créer un organisme ou à nommer un fonctionnaire ayant l'autorité voulue pour ordonner la répartition, la distribution, l'usage ou la mise en mouvement des voitures de chemin de fer, de la force motrice ou de tout autre matériel ferroviaire requis...

C'est un passage extrait du bill.

... afin d'assurer le transport du bois de construction et des produits du bois par chemin de fer.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

LES POSTES

LA QUALITÉ DU SERVICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. En raison de la détérioration persistante du service postal canadien, comme en font foi les nombreuses plaintes émanant de toutes les régions du pays, l'échec de la livraison postale garantie et le recours à des trucs tels que des sacs en plastique plutôt qu'à des solutions fondamentales, je propose, appuyé par le député de Hillsborough (M. Macquarrie):

Que la Chambre autorise le comité permanent des transports et des communications à faire enquête au sujet des affaires susmentionnées en vue de redonner au service postal canadien sa haute norme antérieure d'efficacité.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion qui exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION DE WAGONS AU TRANSPORT DES GRAINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, moi aussi, je voudrais proposer une motion sur une question d'urgence nécessaire en conformité de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement a présenté un projet de loi tendant à obliger les chemins de fer à affecter des wagons au transport du pétrole, je voudrais proposer la motion suivante relativement au transport du grain. Je propose, avec l'appui du député de Saskatoon-Biggar:

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de présenter sur-le-champ une mesure législative tendant à créer un organisme ou à nommer un fonctionnaire ayant l'autorité voulue pour ordonner la répartition, la distribution, l'usage ou la mise en mouvement des voitures de chemin de fer, de la force motrice ou de tout autre matériel ferroviaire requis pour assurer le transport de tout le grain nécessaire pour répondre à la demande de nos clients étrangers.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.